

Le Contrat Unique d'Insertion (CUI)- Contrat Initiative Emploi (CIE)

Vous facilitez l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes au RSA (Revenu de Solidarité Active), sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, tout en bénéficiant d'une aide mensuelle au prorata temporis selon le nombre d'heures hebdomadaires effectuées par le salarié.

Quel employeur ?

- Les employeurs du secteur privé, les entreprises de travail temporaire, les établissements publics industriels et commerciaux, les GEIQ, à l'exclusion des particuliers.
- Conditions : pas de licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche et être à jour de ses contributions sociales

Qui embaucher ?

- Un bénéficiaire du RSA, sans condition d'ancienneté, mais avec un projet professionnel validé par sa référente insertion.

Quel intérêt pour l'employeur ?

- Aide de **47%** du SMIC brut (8,86 €/h) dans la limite d'une durée hebdomadaire de 35h + les exonérations de droit commun liées à une embauche (réduction Fillon)

Pour un **CDI** l'aide est de 12 mois

Pour un **CDD** l'aide sera égale à 50% de la durée de contrat avec un minimum de 6 mois (ex : CDD de 6 mois = 6 mois d'aide / CDD de 16 mois = 8 mois d'aide)

Quelles obligations pour l'employeur ?

- Conclure une convention avec le Conseil Général, préalablement à l'embauche en CUI-CIE. Puis conclure un contrat à durée indéterminé (CDI) ou un contrat à durée déterminée (CDD) de droit commun avec une durée de travail hebdomadaire de 20 heures minimum.

- L'employeur verse au salarié un salaire dont le montant est au moins égal au produit du SMIC par le nombre d'heures de travail effectuées.

En contrepartie l'employeur perçoit une aide du Département.

- L'employeur doit désigner au sein de l'établissement un « tuteur » chargé d'accueillir, d'informer, d'aider et de guider le bénéficiaire du contrat.

- L'employeur doit établir, un mois avant la fin de contrat, une attestation d'expérience professionnelle

Quelles démarches pour l'employeur ?

L'employeur peut s'adresser à la Maison de l'Emploi du Périgord Noir pour connaître les conditions d'accès au CUI-CIE et trouver un salarié répondant aux conditions : publication de l'offre, recherche et sélection des candidats, etc...

Préalablement à l'établissement du contrat, une convention sera établie entre l'employeur, le salarié et le Conseil Général.

Votre contact :

Rébecca DAIN

Chargée de mission relations entreprises

Maison de l'Emploi du Périgord Noir

Place Marc Busson - 24200 SARLAT

Tél. : 05 53 31 56 02 - Mobile : 06.71.14.57.63 - Fax : 05 53 31 56 34

Mail : rebecca.dain@mdepn.com - Site : <http://www.mdepn.com>